



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
10 FÉVRIER 2022**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac du 10 février 2022, à 18 h, tenue à huis clos, comme le permettent les arrêtés et décrets en vigueur dans le cadre de la pandémie du coronavirus. L'enregistrement de cette séance sera diffusé sur le site Internet de la Ville.

Sont présents

par visioconférence : Madame la conseillère Anne Scott  
Madame la conseillère Chantal Goyette  
Monsieur le conseiller Daniel Grenier  
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy  
Monsieur le conseiller Kevin Vocino  
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire  
Normand Dyotte

Sont aussi présentes

par visioconférence : Madame Diane Dufresne, directrice générale  
adjointe  
M<sup>e</sup> Pascale Synnott, greffière et directrice  
des Services juridiques

Est absente : Madame la conseillère Mélanie Roldan

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 18 h 00.

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

**22-02-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

1.1. Adoption de l'ordre du jour





**2. SERVICES JURIDIQUES**

- 2.1. Révocation du certificat d'occupation 2021-40006 - mandat de représentation

**3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1. Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 5000-052 (zonage)
- 3.2. Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 5000-053 (zonage)

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2. SERVICES JURIDIQUES**

**22-02-02 RÉVOCATION DU CERTIFICAT D'OCCUPATION 2021-40006 - MANDAT DE REPRÉSENTATION**

CONSIDÉRANT le rapport 2022-0048;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'occupation 2021-40006 a été émis avec la condition de fournir un plan d'aménagement extérieur satisfaisant pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs échanges, le demandeur du certificat d'occupation n'a pas fourni de plan conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'occupation est maintenant révoqué.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le bureau d'avocats Bélanger Sauvé soit mandaté afin de représenter la Ville de Candiac dans toutes procédures judiciaires et extra judiciaires s'avérant nécessaires dans ce litige, notamment le dépôt d'une demande en injonction interlocutoire et permanente en vue d'obtenir les ordonnances requises pour la cessation de l'occupation du demandeur du certificat 2021-40006 ou pour la régularisation des conditions prévues au certificat d'occupation.





**3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

**22-02-03 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 5000-052  
(ZONAGE)**

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5000-052, modifiant le Règlement de zonage, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le premier projet de règlement intitulé : *Règlement 5000-052 modifiant le Règlement de zonage afin de permettre les projets intégrés dans l'ensemble de la zone I-407;*

QUE l'assemblée publique de consultation requise pour ce premier projet de règlement soit tenue selon les dates, les instructions et les procédures déterminées par la greffière, en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

**22-02-04 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 5000-053  
(ZONAGE)**

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5000-053, modifiant le Règlement de zonage, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le premier projet de règlement intitulé : *Règlement 5000-053 modifiant le Règlement de zonage afin de créer la zone H-171 à même les zones H-104 et H-105;*

QUE l'assemblée publique de consultation requise pour ce premier projet de règlement soit tenue selon les dates, les instructions et les procédures déterminées par la greffière, en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.





**4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions sur les sujets à l'ordre du jour par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

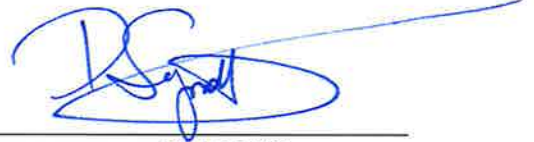
Le maire indique que la greffière n'a reçu aucune question pour le conseil.

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 18 h 08.



NORMAND D'YOTTE  
Maire



PASCALE SYNNOTT, avocate  
Greffière et directrice

